



## Remboursement prêt après le décès du prêteur

Par **joey33000**, le **16/03/2008** à **23:48**

Bonjour,

Pour les besoins d'un roman, j'ai une question juridique à laquelle je ne trouve pas de réponse. Voici la situation: De son vivant, un homme a décidé de donner une importante somme d'argent ( 10000 euros ) à la femme qu'il aimait afin d'honorer ses dettes. ( Les deux des parties ont rédigé une reconnaissance de dettes avec échéancier de remboursement ).

Or, l'homme s'est suicidé quelques mois après. Voici mes deux questions:

Le fils du défunt peut-il prétendre au remboursement du restant de la dette?

Cette reconnaissance de dettes ( vu l'importance de la somme ) doit-elle se faire via un huissier et être signalé aux impôts?

Je ne voudrais pas me tromper quant à la crédibilité de l'histoire.

Merci par avance pour vos précieux conseils.

Ludovic.